

Carnet RH : L'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faire cesser les agissements de harcèlement moral implique-t-elle la rupture du contrat de travail ?

31-01-2015

avec

« Harcèlement moral ». L'obligation faite à l'employeur de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faire cesser les agissements de harcèlement moral implique-t-elle la rupture du contrat de travail des salariés qui en rendent coupable ?

- Réponse : non

-

Le Code du travail fait obligation à l'employeur de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir ou de faire cesser les agissements de harcèlement moral.

-

En vertu de cette obligation, dans les cas flagrants, la plupart des entreprises procèdent à la mise à pied de la personne responsable puis à son licenciement pour faute grave.

-

La rupture du contrat de travail est-elle inévitable compte tenu des dispositions légales ?

-

Dans un arrêt du 22 octobre 2014, la Cour de cassation a répondu négativement à cette question : « L'obligation pour l'employeur de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir ou de faire cesser les agissements de harcèlement moral n'implique pas, par elle-même, la rupture immédiate du contrat de travail d'un salarié à l'origine d'une telle situation ».